



Obligation de destination de terrain

Par **Alexis.2015**, le **13/01/2022** à **18:33**

Je suis propriétaire d'un terrain constructible. La mairie m'explique ne pas avoir préempter mais impose une obligation de destination, a savoir construire une rue, dessus en prévision d'un éventuel lotissement qui se ferait à côté .rnUne rue existe déjà mais estimée pas assez large rnQue puis je faire?

Par **Bibi_retour**, le **14/01/2022** à **09:34**

Bonjour,rnrnLe PLU impose un emplacement réservé sur votre terrain ? Une orientation d'aménagement et de programmation ? Ou alors s'agit-il d'une demande orale ?

Par **morobar**, le **14/01/2022** à **10:44**

Bonjour,rnrn[quote]rnLa mairie m'explique ne pas avoir préempternrn[/quote]rnLa préemption ne s'exprime qu'à l'occasion d'une vente. Sinon il ne peut s'agir que d'une expropriation.rnrnOn ne peut pas vous imposer un aménagement sur une assiette qui deviendra ,publique. A mon avis il y a création d'une servitude. rnrnCela mérite un peu d'éclaircissements et d'écrits de nla part de la collectivité.